

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 JANVIER 2022**

**Délibération**  
**n°2022.01.004.B**

**Bail civil à usage de  
bureaux avec la Ville  
d'Angoulême pour la  
location des locaux situés  
rue Wrésinski à  
Angoulême**

**LE DOUZE JANVIER DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30**, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME et en visio-conférence suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 janvier 2022

**Secrétaire de Séance** : Michel ANDRIEUX

**Membres présents** : Michel ANDRIEUX, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir** : Vincent YOU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s)** : Michel BUISSON, Vincent YOU

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2022**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2022.01.004.B**

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur DEZIER

**BAIL CIVIL A USAGE DE BUREAUX AVEC LA VILLE D'ANGOULEME POUR LA LOCATION DES LOCAUX SITUES RUE WRÉSINSKI A ANGOULEME**

Depuis 2011, GrandAngoulême est propriétaire d'une partie de l'immeuble Le Manager au 8 rue Wrésinski à Angoulême (totalité du 3<sup>ème</sup> étage d'une superficie de 808 m<sup>2</sup>), dans le cadre d'une copropriété.

Par délibération n°56 du 23 avril 2015, le bureau communautaire a approuvé la mise à disposition des locaux à la ville d'Angoulême.

Des avenants successifs (délibérations n°25 B du 11 février 2016 et n°157 B du 08 décembre 2016) ont approuvé la prolongation de la location.

Suite à la demande de la ville d'Angoulême pour une nouvelle prolongation, il convient aujourd'hui de leur proposer un bail civil à usage de bureaux et d'y indiquer les modalités de location.

Le bail est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2022. Le loyer consenti est de 75 000 € annuel, révisable chaque année. De plus, et conformément au bail, un acompte provisionnel de charges d'un montant annuel de 16 000 € sera versé et recalculé en tenant compte des charges réellement payées par le bailleur.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le bail civil à usage de bureaux avec la ville d'Angoulême pour les locaux situés au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment 8 rue Wrésinski à Angoulême, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec un loyer de 75 000 € annuel, révisable chaque année ainsi que le versement par un acompte provisionnel annuel de charges pour un montant de 16 000 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toutes personnes dûment habilitées, à signer le bail et tous documents afférents.

**D'INSCRIRE** la recette au budget principal – chapitre 75 – sous-rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<b><u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>14 janvier 2022</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>14 janvier 2022</b>